SPL Relation Usagers

19 Boulevard Marius Vivier Merle

69003 LYON

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Accord – cadre logistique pour la SPL Relation Usagers

PROCEDURE ADAPTEE (ARTICLE R 2123-1 1° DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Date et heures de visite des lieux obligatoire	**Sans objet**
Date limite de dépôt des questions	**05/11/2026 à 14h00**
Date limite de modification du DCE	**10/11/2026 à 14h00**
Date limite de réponse par l'Acheteur	**10/11/2026 à 14h00**
Date limite de réception des offres	**17/11/2026 à 14h00**

Les documents de la consultation sont disponibles sur le profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/

Sommaire

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 3

1.1 OBJET 3
1.2 FORME ET DECOMPOSITION 3
1.3 PROCEDURE MISE EN ŒUVRE 4
1.4 DUREE 5

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION 5

2.1 CONDITION DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 5
2.2 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES 5
2.3 VARIANTES 5
2.4 TRANCHES OPTIONNELLES 5
2.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 6
2.6 VISITES SUR SITE 6
2.7 MODALITES DE FINANCEMENT 6
2.8 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 6

ARTICLE 3. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION 6

3.1 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 6
3.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6
3.3 COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS 7

ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7

4.1 DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE 7
4.2 DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE 8
4.3 SIGNATURE DES DOCUMENTS 9

ARTICLE 5. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS 10

ARTICLE 6. ANALYSE DES OFFRES 11

6.1 EXAMEN DES CANDIDATURES 11
6.2 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES 11
6.3 NEGOCIATION 13

ARTICLE 7. PIECES DEVANT ETRE REMISES PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI 14

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 15

ARTICLE 9. INTRODUCTION DES RECOURS 15

Article 1. Objet de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation concerne la réalisation de prestations logistiques pour la SPL Relation Usagers.

Ces prestations sont découpées en 4 lots distincts qui concernent :

- des livraisons de marchandises,
- déménagement,
- régie,
- location de matériels
- et navette interne.

Lieu principal d'exécution : Métropole Lyonnaise

1.2 Forme et décomposition

Les prestations du présent accord-cadre mixte mono attributaire :

LOT 1 :

- Composante 1 : Les prestations principales listées au BPU

 La nature des prestations ainsi que les conditions de leur exécution sont définies dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et dans le bordereau de unitaires (BPU).

- Composante 2 : des prestations non décrites au BPU pourront être commandées par le biais de marchés subséquents. Le contenu des prestations et leurs conditions d'exécution seront déterminés à survenance du besoin.
 N.B : le maximum prend en compte les éventuels déménagements qui seront traités par voie de marché subséquent.

LOT 2 :

Les prix de l'accord-cadre sont traités à prix unitaires soit :

- Prestations principales listées au BPU traitées à prix unitaires
 La nature des prestations ainsi que les conditions de leur exécution sont définies dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et dans le bordereau de unitaires (BPU).

- Sur la base du prix « catalogue » pour des articles commandés exceptionnellement et non listés au BPU, sur lequel sera affecté le taux de rabais renseigné à l'AE.

L'accord cadre sera conclu sans minimum avec les maximums suivants :

Lot	Objet	Maximum annuel € HT
1	Livraison de matériels, marchandises, transport, déménagement	130 000 € HT
2	Location de matériels et mobiliers	20 000 € HT
3	**Prestations de régisseurs**	**20 000 € HT**
4	**Navette interne intersites pour petits colis et documents**	**10 000 € HT**

Les lots 3 et 4 ne font pas partie de la présente consultation.

Ils seront passés en marché sans publicité, ni mise en concurrence en application de l'article R 2122-8 du code de la commande publique.

Le maximum de chacun des lots ci-dessus rappelé encadre les prestations de toutes composantes le cas échéant.

Estimation des besoins :

- Les éléments relatifs à l'estimation du besoin sont présents dans le BPU et le contenu du CCTP.

N.B : S'agissant de la composante 2 du lot 1, le besoin sera estimé à survenance de chaque besoin.

1.3 Procédure mise en œuvre

La consultation est passée selon la procédure adaptée, en application de l'article L 2123-1 de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

Nomenclature communautaire
La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Lot	Objet	CPV principal conseillé
1	Services de déplacement	98392000-7
2	Mobilier et équipements divers	39150000-8

1.4 Durée

L'accord cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, reconductible tacitement :

- 1ère reconduction : 1 fois une année à compter de la date anniversaire
- 2e reconduction : de la date anniversaire de reconduction jusqu'au 31/12/2028 maximum.

En cas de non-reconduction, la décision est notifiée au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date anniversaire de l'accord – cadre. Le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période d'exécution en cours.

Article 2. Caractéristiques de la consultation

2.1 Condition de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement
Conformément à l'article R. 2142-20 du C.C.P., les candidats pourront se présenter en groupement conjoint ou solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.2 Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est indiquée en page de garde du présent document.

2.3 Variantes

- Lot 1 : variantes interdites

- La proposition de variante n'est autorisée que pour le lot n°2 concernant les dimensions des matériels listés au BPU.
 La proposition de variante pour un matériel listé n'est autorisée, que dans le cas où le candidat n'est pas en mesure de répondre aux dimensions demandées.

2.4 Tranches optionnelles

Sans objet.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite de réception de la dernière offre reçue (offre initiale en l'absence négociation, offre négociée retenue en cas de négociation).

2.6 Visites sur site

Sans objet.

2.7 Modalités de financement

Le financement du marché se fait sur le budget propre de la SPL RU.

2.8 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte de conditions particulières d'exécution en application de l'article L. 2112-2.
Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L. 2113-12 à 16 du C.C.P.

Article 3. Documents de la consultation

3.1 Retrait du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le dossier de consultation est mis à disposition par voie électronique su le profil acheteur dont l'adresse figure en page de garde.

Les documents de la consultation sont d'accès libre, direct et complet. La SPL Relation Usagers ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation.

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme. En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...). Dans cette hypothèse, la SPL RU se dégage de toute responsabilité ; en effet, elle n'aurait aucun moyen de communiquer d'éventuels éléments nouveaux/modifications impactant la consultation.

3.2 Contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont les suivants :

- L'acte d'engagement
- Le présent règlement de consultation
- Le cahier des clauses techniques particulières propre à chaque lot (CCTP) et ses annexes

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU_DQE) propre à chaque lot
- Le cadre de mémoire technique propre à chaque lot
- Le formulaire DC1
- Le formulaire DC2
- Le formulaire DC4

La SPL RU se réserve le droit d'envoyer avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation (délai/date rappelée en page de garde). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.
Si, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3 Communications et échanges d'informations

Les communications et échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués **exclusivement** par l'intermédiaire du profil acheteur.

Article 4. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1 Documents relatifs à la candidature

Cette procédure est ouverte au dispositif eDUME (Document Unique de Marché Européen). Pour produire leur réponse, les candidats peuvent choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service eDUME via la plateforme marches-publics.info ou utiliser le dispositif suivant pour les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Lettre de candidature (Lc) et habilitation du mandataire (formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent) ;
- Déclaration du candidat (formulaire de type DC2 en vigueur ou équivalent).

Quel que soit le dispositif retenu, le(s) document(s) relatif(s) à la candidature doit (vent) contenir l'ensemble des éléments demandés ci-dessous :

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise et conformément aux articles R 2142 – 6 CCP :

- ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- ✓ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (les attestations devront détailler les différents types de marchandises couvertes et les niveaux de couverture en montant) ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R 2142 – 13 et 14 CCP :

- ✓ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- ✓ Déclaration indiquant les moyens matériels du candidat (transport, moyen de levage le cas échéant) ;
- ✓ Liste des principaux services* en lien avec la présente consultation, effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

**Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. La signature du DUME ou de la lettre de candidature n'est pas requise. En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés doit être transmis pour chaque membre du groupement. Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci - dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.*

4.2 Documents relatifs à l'offre

Les documents relatifs à l'offre doivent être transmis avant les dates et heures butoirs indiqués en page de garde et contenir les éléments suivants :

Pour le lot 1 :

- Le cadre de mémoire technique et ses annexes éventuelles
- Le BPU du lot concerné complété

Pour le lot 2 :

- L'AE complété
- Le cadre de mémoire technique et ses annexes éventuelles
- Le BPU du lot concerné complété,

→ Le cas échéant : L'annexe relative à la présentation d'un sous-traitant (imprimé DC4)

En cas de candidature groupée, les cotraitants sont dispensés de viser l'acte d'engagement dès lors qu'ils habilitent le mandataire à s'engager en leur nom dans un document dédié. Les signataires doivent être habilités à engager le candidat. **Il est toutefois précisé qu'en répondant à la consultation, le candidat en accepte les conditions. Ainsi, même non signées, sa candidature et son offre l'engagent pour la durée prévue dans le présent document, article « Durée de validité des offres ».**

REMARQUES :
A défaut de la production des documents visés aux points ci-dessus ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de l'offre peut être rejetée.

4.3 Signature des documents

Les candidatures et offres **n'ont pas à être signées** dès la remise des offres initiales.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de- securite/visas-de-securite-le-catalogue/

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Article 5. Conditions de remise des plis

Les candidatures et les offres devront être transmises sur le profil acheteur https://www.marches-publics.info/ avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation précitée. Toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de AWS

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante :

- Pli « candidature »
- Pli « offre »

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi. Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :
Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par l'acheteur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Transmission facultative d'une copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde. Cette copie doit être envoyée avant la date limite de remise des offres indiquée en page de garde.

La copie de sauvegarde peut être :

- sur support physique électronique (clé USB)
- ou bien sur support papier.

Cette copie comporte les mentions obligatoires suivantes :

« Copie de sauvegarde pour l'affaire 26_047»

ENTREPRISE : ……

LOT N° ……

NE PAS OUVRIR »

Elle sera transmise par pli recommandé avec avis de réception postal :

Société publique locale Relation Usagers
Direction Juridique et Achat
19, Boulevard Marius vivier merle
69003 LYON

La copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Article 6. Analyse des offres

6.1 Examen des candidatures

Les candidatures seront jugées sur la base de :

- L'aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- La capacité économique et financière,
- Des capacités techniques et professionnelles.

N.B : En application de conformément à R2144-3 du code de la commande publique, le jugement de la candidature peut se faire à tout moment dans de la procédure.

6.2 Critères de sélection des offres

Les offres recevables sont jugées et classées selon les critères suivants :

Lot 1

CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES	PONDERATION
Valeur Technique	50%
Prix	40%
Environnemental	10%

- **Critère valeur technique :**

 - Organisation générale des interventions (de la commande au SAV) – 40 points
 - Conditions de sécurité des marchandises transportées – 60 points

Le total donnera une note sur 100 valant 50% de la note finale.

- **Critère prix :**

L'analyse du critère prix sera effectuée sur la base du DQE.

Le total du DQE de chaque candidat permettra d'établir une note sur 100 valant 40% de la note finale.

- **Critère environnemental :**

 - Description détaillée des caractéristiques des véhicules utilisés pour l'exécution des prestations – 100 points

Le total donnera une note sur 100 valant 10% de la note finale.

Lot 2

CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES	PONDERATION
Valeur Technique	50%
Prix	40%
Environnemental	10%

- **Critère valeur technique :**

 - Méthodologie de gestion d'une intervention (cas pratique) – 60 points
 - Description du dispositif de suivi durant l'intervention et de service après-vente – 40 points

Le total donnera une note sur 100 valant 50% de la note finale.

- **Critère prix :**

L'analyse du critère prix sera effectuée sur la base du DQE.

Le total du DQE de chaque candidat permettra d'établir une note sur 100 valant 40% de la note finale.

- **Critère environnemental :**

Description détaillée des caractéristiques :
- des véhicules utilisés pour l'exécution des prestations
- des matériels utilisés pour l'exécution des prestations

Le total donnera une note sur 100 valant 10% de la note finale.

N.B : Les sous – critères de la valeur technique seront analysés sur la base des informations contenues dans le cadre de mémoire technique et ses annexes. Tout élément non correctement renseigné pourra être considéré comme nul.

L'offre la mieux classée est retenue, sous réserve de la remise des pièces mentionnées à l'article 7 du présent règlement de consultation.

6.3 Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats classés 1 à 3 sur chaque lot à l'issue de l'analyse des offres initiales, sous réserve de la réception d'un nombre d'offres suffisant. Les négociations se dérouleront soit sous la forme d'un échange visioconférence, d'un écrit, ou d'un échange physique.

La convocation sera adressée aux candidats. Elle précisera les modalités et l'heure de la négociation.

Période prévisionnelle des négociations : Deuxième quinzaine de novembre 2026

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

N.B : L'absence d'un candidat à la négociation, dès lors qu'elle lui est imputable, entraînera son élimination de la procédure. La SPL RU s'engage à respecter la confidentialité des informations, documents ou éléments attachés à chacune des propositions formulées par les candidats. La SPL RU ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation sans l'accord de celui-ci.

Article 7. Pièces devant être remises par l'attributaire pressenti

Dans l'hypothèse où l'attributaire pressenti ne fournirait pas les documents listés ci - dessous dans le délai imparti et rappeler dans le courrier d'attribution provisoire, son offre sera rejetée sans possibilité de régularisation.

Documents à fournir	Exigences
Attestation URSSAF	Moins de 6 mois
Attestation DGFiP	Moins d'un an
K-bis	Moins de 3 mois
Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle	En cours de validité
Liste des salariés étrangers	Dans le cas où le candidat emploie des travailleurs étrangers, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du Travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D8254-2). En cas de recours à la sous-traitance, le sous-traitant devra également fournir cette liste.
RIB/IBAN	
Pouvoirs de la personne habilitée à engager la société	

- Si certains documents ont été déjà transmis, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.
- Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.
- Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

ATTENTION : à défaut de transmission de ces documents dans le délai impératif, l'offre du candidat attributaire est rejetée. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Après attribution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur avise tous les autres candidats du rejet de leur offre.

Après signature de l'acte d'engagement, le marché est notifié au titulaire, conformément aux dispositions de l'article R 2182-4 du CCP.

Article 8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur offre, les candidats doivent faire au plus tard à la date indiquée en page de garde leur demande écrite éventuelle via la plateforme AWS.

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai. Une réponse commune sera mise en ligne sur la plateforme AWS s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre. Les candidats devront alors répondre sur la base du document modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 9. Introduction des recours

En cas de litige, l'instance chargée des procédures de recours sera le :

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON
67, rue Servient
69 433 LYON CEDEX 03
Téléphone : 04.72.60.70.12
Télécopieur : 04.72.60.72.38

Toute décision faisant grief pourra faire l'objet :

- d'un **référé précontractuel** pour contester un manquement aux obligations de publicité et/ou de mise en concurrence, devant le TJ de Lyon, jusqu'à la signature de l'accord cadre en application des articles 1441-1 et 1441-2 du Code de Procédure Civile ;
- d'un **référé contractuel** pour contester un manquement aux obligations de publicité et/ou de mise en concurrence, devant le TJde Lyon :
 - si publication d'un avis d'intention de conclure au Journal Officiel de l'Union Européenne avant la signature de l'accord cadre, dans un délai de 11 jours à compter de sa publication en application de l'article 13 de l'ordonnance 2009-515 du 7 mai 2009,
 - si publication d'un avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne, dans un délai de 31 jours à compter cette publication, en application de l'article 1441-3 du Code de Procédure Civile ;
 - si aucun des deux avis précités n'a été publié, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion de l'accord cadre, en application de l'article 1441-3 du Code de Procédure Civile ;

- d’un **recours au fond** devant le TGI de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision de rejet.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l’introduction des recours : Greffe du TJ de Lyon (adresse identique à celle précitée).